Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_065-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIP
Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Fabrice GIRAUDEAU, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Christophe LAVIGNE, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Marie-Claire FAURE, Justine MESTRALLET pouvoir à Anne KLEINHENY, Nathalie DUCROS pouvoir à Caroline PONCIN ROSILLE, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Julien MOURON pouvoir à Florence CHAREYRON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-065) CONVENTION PEDT AVEC L'ETAT ET LA CAF 2026-2028

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles ses articles L. 521-1, L. 551-1, R. 551-13
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;
Vu le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre
Madame GONÇALVES rapporte :

Le Plan Educatif de Territoire est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

L'élaboration et la signature d'un PEDT avec l'Etat et la CAF permet à la commune d'obtenir des **financements publics**, de garantir la **cohérence des activités** pour les enfants et de bénéficier d'un **cadre partenarial** :

Aides financières et assouplissements

- **Soutien de la CAF :** le PEDT ouvre l'accès aux fonds de la Caisse d'Allocations Familiales (notamment via les Conventions Territoriales Globalisées) pour financer les accueils de loisirs et le périscolaire
- **Label Plan mercredi :** Le PEDT est indispensable pour signer un « Plan mercredi » et recevoir les aides financières spécifiques de l'État et de la CAF pour les activités du mercredi.
- **Règles d'encadrement :** Il permet d'obtenir des dérogations sur les taux d'encadrement des animateurs dans les accueils collectifs de mineurs.

Organisation et attractivité locale

- **Continuité éducative :** Il aide à relier les temps de l'école avec ceux du périscolaire (cantine, garderie) et de l'extrascolaire (centre de loisirs).
- **Cadre partagé :** Il pose des règles claires et unies entre la mairie, les écoles et les associations locales.
- **Attractivité de la ville :** Une offre de loisirs et d'activités de qualité attire les nouvelles familles et aide les parents dans leur organisation quotidienne.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_065-DE

La commune a signé le premier PEDT en 2014, élaboré dans l
rythmes scolaires.

Il convient aujourd'hui de le renouveler pour la période 2026-2028.

L'élaboration du nouveau PEDT s'est déroulée sur l'année scolaire 2025-2026, avec un temps fort entre mai et juillet 2026.
Chaque étape a fait l'objet d'une validation par l'élue déléguée.
La première étape fut de réaliser un diagnostic de territoire.

Puis un comité de pilotage (COPIL) s'est réuni le 9 juin 2026, avec élus et agents municipaux, écoles, collège, parents d'élèves, associations, et partenaires institutionnels.

Quatre thématiques ont été choisies :

-Grandir ensemble : citoyenneté, vivre ensemble et inclusion
-S'épanouir et prendre soin de soi
-Découvrir, apprendre et s'ouvrir au monde
-Agir pour son territoire et son environnement.

Ces thématiques ont servi de base de travail pour identifier des orientations pédagogiques, puis dans un deuxième temps les actions à mettre en œuvre.

Le plan mercredi fait partie intégrante du PEDT ; il vient renforcer la complémentarité de l'école avec les temps d'activité proposés en périscolaire.

C'est un label de qualité qui repose sur des engagements réciproques de la collectivité et des institutions représentées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) de la Drôme et de la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Le rapport final proposé au Conseil Municipal synthétise le travail mené et les actions prévues.

Il sera également présenté au GAD de la Drôme (Groupe d'Appui Départemental) au mois de novembre. Le PEDT a une validité de trois ans et commence dès la rentrée de septembre 2026. La validation par le GAD est rétroactive.

Considérant la volonté municipale de développer la transversalité des projets comme des partenariats entre les différents acteurs de l'enfance et de la jeunesse du territoire ;
Considérant le souhait de s'inscrire dans le dispositif Plan mercredi auprès du SDJES et de la CAF ;

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le Projet Educatif de Territoire annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le mettre en œuvre et à signer tout document afférent.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

ETOILE SUR RHONE
Le 15 septembre 2026
Le Maire
Françoise CHAZAL

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT